

Arrêté DEC3/XIII/20/83

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur logistique, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 13 mai 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur logistique, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme HAGOPIAN Céline, Secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble, Rectorat, Grenoble.

Membres :

M. BEATRIX Olivier, AAE, Lycée Vaucanson, Grenoble.

Mme FOSTY Laurence, AAE, DSDEN de l'Isère, Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 11 juin 2020



Hélène INSEL